

Martre des pins

Martes martes

(Linné, 1758)



Photo Michel Bartoli.

La Martre est une espèce discrète.
Elle sort la nuit ou au crépuscule, elle est rarement vue.
Les photographes fréquentant assidûment la forêt ont réussi quelques clichés.
Ils nous en dévoilent quelques-uns.

Elle est également nommée Marte et Martre des sapins.
La Martre est une espèce de la famille des Mustélidés qui sont des animaux carnivores aux tailles et aux régimes alimentaires variés. Ils ont un corps allongé, des pattes courtes et des glandes qui sécrètent une substance odorante en cas d'attaque.
Ce sont des animaux généralement discrets, vivant essentiellement la nuit.
Huit sous espèces de Martres ont été identifiées.

G. DUPUY



Les mustélidés semi-plantigrades¹ de Francis Bérille

Description

Sur le dessin de Bérille, la Martre *Martes martes* est à droite et la Fouine *Martes foina* est au centre.

Très souvent la Martre et la Fouine sont confondues et pourtant, elles sont dans l'impossibilité de se reproduire entre elles, elles vivent dans des milieux différents.

Albert le Grand (894-937) prétend qu'« il existe deux espèces de Martre qui se mêlent ensemble, la Martre du chêne et celle de sapin »².

Linné décrit la Martre en 1758 et ce n'est qu'en 1777 que M. Erxleben apporte la preuve que la Martre et la Fouine sont deux espèces différentes.

La longueur totale de la Martre varie de 71 à 80 cm pour le mâle et de 63 à 73 cm pour la femelle. Elle est plus grande que la Fouine. Sa queue très fournie mesure de 23 à 28 cm.

La Martre des pins est plus grande que ses cousines la Martre d'Amérique *Martes americana* et la Zibeline d'Eurasie, *Martes zibellina*. De plus, les Martres de l'Europe de l'Ouest et du Caucase sont plus grandes et plus lourdes que celles de l'Europe de l'Est.

Le mâle adulte de Martre des pins pèse de 1 kg à 2,5 kg³ et une femelle de 0,8 kg à 1,4 kg.

La Martre est plus lourde que la Fouine, cette dernière paraît plus svelte.

Le museau de la Martre est un peu plus pointu que celui de la Fouine.

Sa truffe est brune alors qu'elle est rose chez la Fouine.

Le pelage de la Martre est brun chocolat, (celui de la Fouine tire vers le gris foncé), il est plus sombre en hiver.

¹ Le Blaireau est un mustélidé plantigrade (qui marche sur la plante des pieds). Il fait aussi exception car il ne possède pas de griffes aiguës non rétractiles mais des longues griffes pour creuser des terriers.

² Arnaud et Salerne, p. 229.

³ Oberthur écrit p. 343 : « Un de mes gardes a capturé en 1906, en forêt d'Orléans, une martre de 6 livres mesurant 1,10 m. On aurait dit un Renard, Je n'en n'ai jamais vu d'autre approchant cette taille ».

Il arrive de trouver des Martres, ou Fouines, présentant des anomalies de coloration : certaines ont une couleur isabelle, d'autres sont atteintes d'albinisme ou de leucisme (en cas d'absence ou de défaut de pigmentation) et enfin certaines autres sont atteintes de mélanisme (animaux noirs).

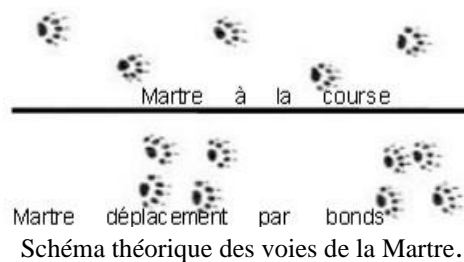
La Martre a des poils de jarre plus denses que la Fouine ; elle est très bien adaptée aux conditions hivernales rudes.

Sa queue est brune touffue, plus que la Fouine.

Les poils situés à hauteur de la gorge et en haut de la poitrine (partie appelée bavette ou plastron), et descendant entre les pattes antérieures, sont jaune orangé⁴ ; ce caractère distinctif permet de la différencier de la Fouine qui a un plastron blanc descendant sur les pattes antérieures.

La Martre est plus haute sur pattes que la Fouine.

La Martre marche semi-plantigrade, presque digitigrade, c'est-à-dire sur les doigts et en partie sur la plante des pieds⁵.



La voie est caractéristique dans la neige, elle donne l'impression d'une série d'empreintes doubles et obliques tous les 60 à 80 cm

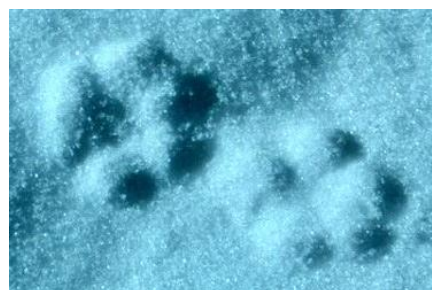
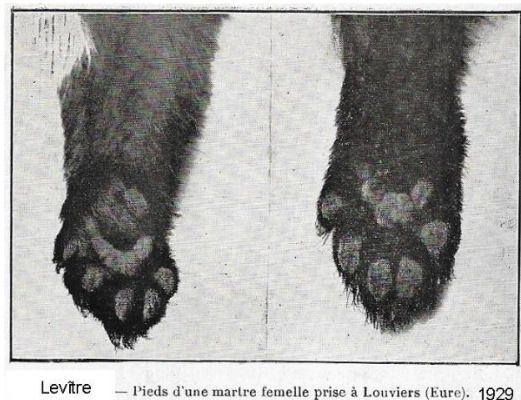


Photo Michel Bartoli.

⁴ On rencontre parfois des Martres à gorge blanche. La tache blanche sur la gorge de la Fouine se prolonge jusqu'aux pattes antérieures et semble ainsi former une « fourche ».

⁵ Martin, p. 30.

Ses pattes sont très poilues dessous, un peu comme un lièvre, tandis que les coussinets de la Fouine sont bien visibles.

Les pieds antérieurs de la Martre ont une longueur de 3 à 4,5 cm pour une largeur de 3 à 3,5 cm et ses pieds postérieurs ont une longueur 4 à 6 cm pour une largeur de 3,1 à 5,8 cm.

Ses pattes sont armées de griffes puissantes et acérées, nettement plus que la Fouine.

Ses oreilles sont grandes, bien dégagées, possèdent un liseré bien marqué tandis que la Fouine à des oreilles courtes et un liseré moins marqué.



Photo Denis Philippot.

L'os pénien (ou baculum) de la Martre a une longueur inférieure à 46 mm, tandis que celui de la Fouine est nettement plus long, plus de 60 mm

Cet os facilite les rapports sexuels chez de nombreux mammifères.

À l'instar du Putois et de la Loutre, il manque à la Martre le caecum (première partie du colon)⁶.

Ses organes sensoriels sont très développés.

La femelle atteint la maturité sexuelle de 15 à 18 mois, le mâle de 24 à 27 mois.

Sa longévité en liberté est de 13 ans.

Les crottes tant de la Martre que la Fouine sont cylindriques, spiralées et effilées à une extrémité. Elles contiennent souvent des plumes, des poils et des pépins de baies. Elles sont longues de 10 cm et mesurent 1,2 cm de diamètre, les deux ont une odeur désagréable, mais la Martre les dépose sur les points hauts, souches, arbres chablis, pierres tandis que celles de la Fouine sont déposées dans les granges et les hangars.

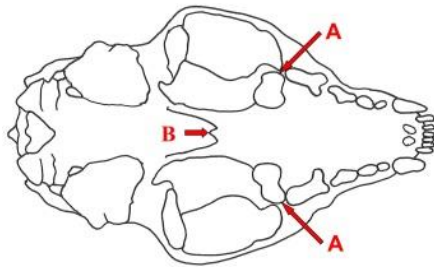
Le crâne de la Martre et celui de la Fouine se ressemblent énormément leurs mensurations sont $80 \leq L \leq 88$ et $49 \leq l \leq 53$.

Sa denture est adaptée à son régime alimentaire.

⁶ Levître, p. 12.

Les 38 dents se répartissent par demi-mâchoire de la façon suivante :

- Supérieure : 3 incisives, 1 canine, 4 prémolaires et 1 molaire ;
- Inférieure : 3 incisives, 1 canine, 4 prémolaires et 2 molaires.



A	B	
		Martre
		Fouine

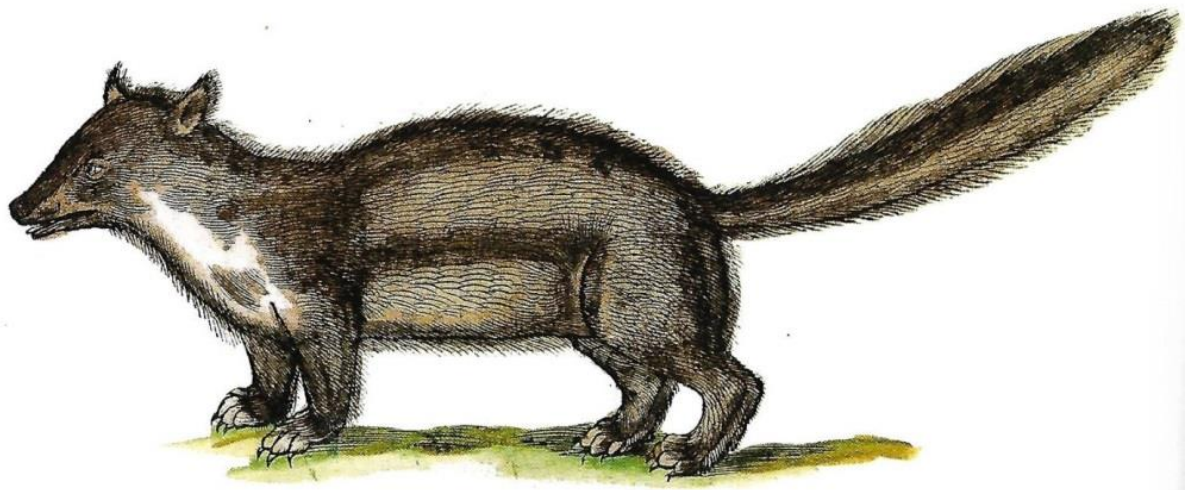
Pour savoir si le crâne appartient à une Martre ou une Fouine, il faut retourner le crâne nettoyé.

Deux critères de détermination sont possibles :

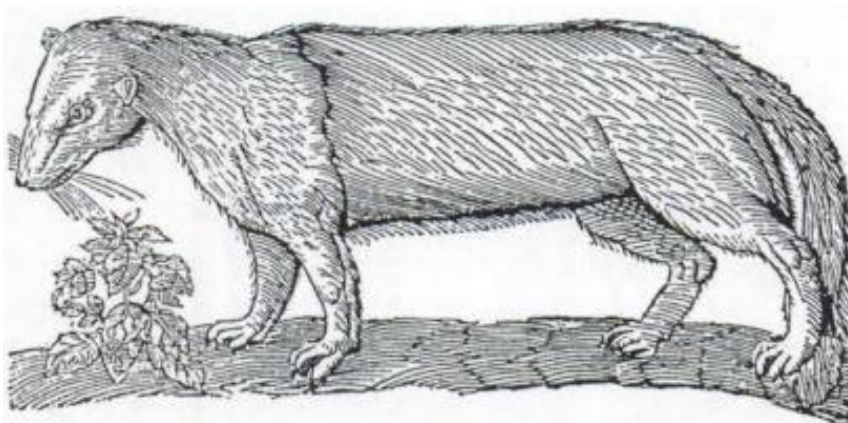
- Le premier est l'observation de la dernière molaire supérieure « A », si elle ne présente pas d'encoche du côté externe, c'est une Martre contrairement à la Fouine.
- Le second, est l'observation de la pointe en arrière du palais « B », si une pointe est présente, c'est une Martre, si elle est presque inexistante, c'est une Fouine.

Si les deux critères collent, il y a de très grandes chances que la détermination soit exacte. Sa mandibule est puissante mais ne permet que des mouvements verticaux.

Description de la Martre dans la littérature



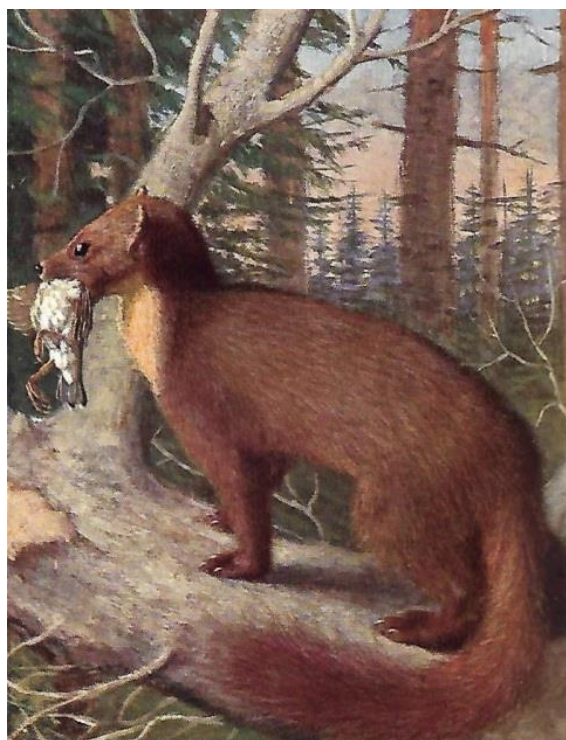
La Martre extraite d'« *Historia animalium* » Konrad Gessner 1551.



La Martre extraite d'« *De quadrupedibus digitatis viviparis* » Francfort, 1629. MNHN



Extrait d4 « *Animali quadrupedi* » (1771-1775) Alessandri et Scattaglia. BMHN, Paris.



Extrait de l'« Atlas de poche des mammifères de France » A. Bessin, 1910.



Extrait du « Dossier secret des animaux malfaisants et nuisibles », Pierre Déom, 1982.

Bête puante.

Tous les carnassiers possèdent ces glandes sébacées qui sécrètent un liquide gras jouant un rôle pour la reconnaissance des individus au sein d'une même espèce ou d'un groupe.

La Martre possède deux vésicules placées sous la queue et qui, toujours humides, exhalent une odeur de musc assez agréable tandis que la Fouine est capable de dégager, en cas de danger, une forte odeur.

La « Nouvelle Maison Rustique » de 1743 donne « La meilleure manière de détruire les bêtes puantes » qui fait appel à « des gobbes de lard haché mêlé avec de la noix vomique pulvérisée »⁷.

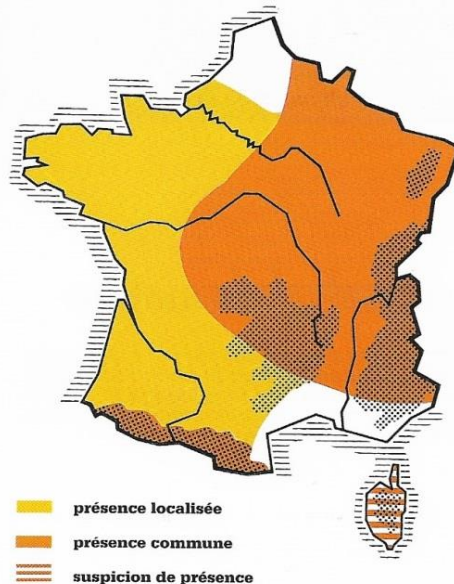
Répartition



A) En Europe

Son aire de répartition s'étend dans l'hémisphère nord à une grande partie de l'Eurasie depuis la limite des zones forestières au nord, jusqu'aux pourtours méditerranéens au sud.

La Martre est présente sur presque toute l'Europe occidentale jusqu'en Sibérie occidentale. Elle est absente dans le Sud de l'Espagne, en Grèce et en Islande.



B) En France

En 1910 : « La Martre se trouve presque partout en France, dans les grandes forêts, mais elle n'est commune nulle part et peut même être dite tout à fait rare dans les départements du Midi. En Belgique, elle n'habite que dans l'Ardenne et n'est pas trop rare en Suisse »⁸.

En France, on la trouve pratiquement partout, sauf dans les départements du Pas de Calais, de l'Hérault, du Gard, du Var, du Vaucluse et le Nord de la Corse où elle semble absente.

Les populations sont plus denses dans l'Est du pays.

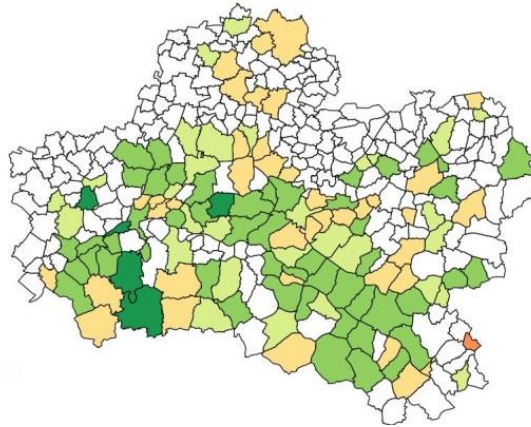
En France, elle est bien représentée dans l'est du pays, dans le Centre et dans les principaux massifs montagneux. Ailleurs elle est absente ou clairsemée.

⁷ La Nouvelle Maison Rustique, 4^e édition, p. 787.

⁸ Martin, p. 30.

C) Dans la région Centre

Sur l'ensemble de la région Centre, entre 2001 et 2011, une progression des observations des Martres a été constatée, et elle a été spectaculaire pour les départements du Cher et du Loir-et-Cher.



D) Dans le département du Loiret

Sur la carte du département produite par Loiret Nature Environnement, ce qui est en vert foncé, correspond à l'observation en 2022 ; en vert clair la dernière observation depuis 2010 ; en vert pâle la dernière observation entre 2000 et 2010 ; en orange pâle la dernière observation entre 1980 et 2000 et en rose la dernière observation entre 1950 et 1980.

En 1947, Villenave déclare : « La Martre n'a jamais été très commune, mais sa rareté actuelle est uniquement due aux prix extrêmement élevés qu'atteint sa fourrure »⁹.



Photo Claude Simonnet.

⁹ Villenave, Almanach, p. 175.

Habitat,

La Martre vit dans les boisements denses, forêts de conifères, forêts de feuillus ou forêts mixtes. Tandis que la Fouine hante les greniers et hangars.

Elle fréquente parfois les falaises, milieux rocheux et les ronciers.

Elle évite de s'approcher des habitats humains.

Elle ne s'éloigne généralement pas à plus de 50 m des lieux boisés.

Elle évite les milieux ouverts peu propices pour trouver de la nourriture.

Elle occupe, pour son sommeil diurne, le creux des arbres, à plus de deux mètres de hauteur, les amas de lierre, fourches de branches, les vieux nids d'Écureuil, de Pics, de rapace ou de corneille, un grand nichoir, une crevasse rocheuse, plus rarement au sol (terrier de blaireau occupé ou non).

En hiver et quelquefois en période estivale, la Martre gîte au sol, dans des pierriers ou sous la végétation très dense comme les ronciers.

Elle n'aménage pas ces gîtes temporaires.

Les mâles et femelles adultes vivent en général en solitaire.

Le territoire d'un mâle couvre celui d'une ou plusieurs femelles.

Le domaine vital annuel du mâle couvre généralement 150 hectares mais peut atteindre plusieurs centaines d'hectares, contre une quarantaine pour une femelle. La surface boisée de son domaine est au minimum de 30 ha.

Les reboisements en résineux permettent localement une augmentation des populations.

En 1842, Arnaut et Salerne estime que « dans nos climats, nous avons beaucoup de Fouines et peu de vraies Martres », contrairement aux pays du Nord¹⁰.

En 1887, La Rue déclare : « La Martre en France est devenue fort rare dans nos bois, où, du reste, elle n'a jamais été aussi commune que dans les immenses forêts du nord de l'Europe... en Allemagne, elle est très commune »¹¹.



Martre sous une aire artificielle de Balbuzard, Photo Denis Philippot.

¹⁰ Arnaut et Salerne, p. 230.

¹¹ La Rue, p. 113, 129 et 130.

Alimentation

La martre est un petit prédateur carnivore qui se nourrit essentiellement de petits mammifères, (Écureuils, Lapins, Lièvres, Loirs, Muscardins) d'oisillons et d'oiseaux (Pics et pigeons toute l'année), de faisans d'élevages lâchés par les chasseurs, de Gélinites, de Pigeons ramiers, de Coqs de bruyères, d'insectes (scarabées, carabes, bourdons) ou de leurs larves, de batraciens, d'œufs, de serpents, de fruits ou de baies : cormes, sorbes, nèfles, fraises, framboises, merises, cerises, prunes, pommes, poires, myrtilles, airelles, baies d'if et de fusain d'Europe, etc. Elle est friande de miel et mange parfois des mollusques.

La martre consomme environ 150 gr de nourriture par jour.

Les mammifères sont consommés en toutes saisons. Il s'agit principalement de campagnols (Campagnols roussâtres, Campagnols terrestres, Campagnols agrestes), d'Écureuils¹², de Mulots, de Rats, de Muscardins, de Loirs, de Lérots, de Musaraignes, de Lemmings...

Les oiseaux et leurs œufs forment un appoint important au printemps et en été, surtout si les rongeurs viennent à être moins abondants. À noter que la Martre, en raison de son habitat forestier, ne s'attaque quasiment pas aux poulaillers. Les invertébrés, insectes ou mollusques, sont minoritaires dans le régime alimentaire de la Martre (2 % à 15 %, avec un pic à 6 % au printemps et 25 % en été).

La Martre ne dédaigne pas les charognes mais aussi les faons de cervidés.

C'est un chasseur nocturne et crépusculaire.

Les fruits sont consommés principalement en été et à l'automne. Ils peuvent alors représenter jusqu'à 70 % du régime alimentaire à certaines périodes.

Les vers de terre entrent parfois dans son régime alimentaire.

Elle attrape presque toutes ses proies au sol.

Elle mange les proies les plus abondantes sur son domaine vital ainsi que les plus faciles à capturer.

Joseph Oberthür déclare : « Il lui arrive de faire quelques incursions dans les poulaillers » contrairement à la Fouine qui les dévaste.

Leienecker écrit que les Martres, pour survivre, font preuve d'imagination, « elles paralysent les grenouilles en les mordant à un endroit bien précis de la nuque »¹³.

Elle cache même des œufs d'animaux dans les troncs d'arbres ou de rochers pour les manger plus tard.

Durantel constate : « L'impact réel de la Martre sur la faune cynégétique est délicat à déterminer. C'est en tout cas, avec l'Autour, le seul prédateur de l'écureuil, dont la pullulation n'est pas souhaitable en raison des ravages qu'il peut commettre dans les nids »¹⁴.

¹² La Martre est sans pitié pour les écureuils malades ou déficients, ce qui évite les propagations de maladies et assure aux écureuils une bonne santé.

¹³ Leienecker, p. 36.

¹⁴ Durantel, p. 317.



Photo Denis Philippot.

Comportement

La Martre est une remarquable grimpeuse et sauteuse.

Elle se déplace avec grande agilité dans la cime des arbres.

Elle peut parcourir en une nuit plus de 20 km lors de ses déplacements quotidiens qui augmentent en hiver quand les ressources alimentaires sont plus rares.

Pour marquer son territoire, elle dépose ses excréments (urine et fèces) sur des structures au-dessus du niveau du sol et en apposant son empreinte odorante sur des branches d'arbres, des pierres ou à même le sol.

Elle vit et chasse seule ou parfois en groupe de 2 ou 3.

Le lieutenant de louveterie Eugène Gridel écrit en 1892 à propos de la Martre : « Je n'en ferai point une innocente, mais je crois pouvoir dire qu'elle fait beaucoup moins de dégâts que la belette, sa cousine germaine ».

Elle n'apprécie pas les dérangements fréquents.

En général, seuls les jeunes et leur mère se déplacent dans la journée (entre juin et septembre).

En hiver, elle est rarement active de jour.

Grâce à sa mâchoire, elle peut transporter des œufs sans les casser.



Photo Denis Philippot.

Elle fait preuve de curiosité. Lorsqu'elle s'arrête pour écouter, elle aime à s'asseoir sur son train arrière.

Le radiopistage de 24 Martres par l'ONC a montré qu'elle a besoin d'un corridor boisé pour aller d'un bois à un autre.

Le prédateur de la Martre est l'Aigle royal et les renards peuvent attaquer les jeunes Martres.

Il y a quelques siècles, avant l'expansion des chats, bon nombre de fermiers possédaient une Martre pour lutter contre les invasions de souris.

Reproduction

La femelle atteint la maturité sexuelle de 15 à 18 mois, le mâle de 24 à 27 mois.

Les femelles restent fertiles jusqu'à l'âge de douze ans.

Les femelles ont une seule période d'accouplement par an, entre juillet et août. Elles peuvent avoir plusieurs périodes de chaleurs séparées par quelques jours de repos.

La parade nuptiale, qui peut durer quinze jours, est faite de luttes et de jeux.

L'accouplement lui-même dure plus d'une heure, au sol, au cours duquel le mâle attrape avec ses dents la femelle par le cou.



Photo Denis Philippot.

Les femelles peuvent s'accoupler plusieurs fois par jour, mais aussi plusieurs fois dans la même période d'accouplement, éventuellement avec des mâles différents.

La période qui sépare l'accouplement de la mise-bas (en mars-avril de l'année suivante) est très longue : entre 259 et 285 jours. Il existe en effet chez la Martre un phénomène d'ovo-implantation différée ou diapause embryonnaire : les œufs fertilisés atteignent le stade de blastomères puis cessent leur développement.

L'implantation dans la muqueuse utérine n'a lieu que 220 à 240 jours après l'accouplement.

La femelle met bas, en avril-mai, le plus souvent dans une cavité d'arbre, 2 à 7 jeunes par portée, avec une moyenne de 3 à 4 petits par femelle.

Seule la femelle s'occupe de la portée.

À la naissance, les jeunes sont aveugles et recouverts d'un pelage clair peu fourni gris-blanc, qui deviendra gris-brun à 3 semaines. Ils ouvrent les yeux à 5 semaines.

Les petits sont allaités durant 45 jours.



Photo Dominique Dion

Seule la femelle s'occupe des jeunes.

À 8 ou 10 semaines les jeunes sont sevrés et ils apprennent à grimper prudemment aux arbres et à se déplacer au sol. Les jeunes commencent leurs sorties en juin. Ils se dispersent au plus tard, au début de l'automne, à l'âge de 3 mois. Ils atteignent leur taille adulte à 5 mois.

Les petits restent dans la cellule familiale jusqu'au début de l'hiver.

Cris

La Martre est généralement silencieuse, mais elle émet des cris perçants pendant le rut et grogne au cours des poursuites qui précèdent la copulation.

Statut d'évaluation

Elle est inscrite dans la Liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) par l'arrêté du 3 juillet 2019 du code de l'environnement.

Elle est classée en préoccupation mineure en Europe et dans le Monde (LC)

En France, elle est aussi classée en préoccupation mineure sur la liste rouge, sauf en Haute-Normandie où elle est classée en danger (EN) et en Picardie où elle est classée en quasi menacée (NT).

Elle est inscrite à l'annexe V de la Directive CEE 92/93 du 21 mai 1992 (Directive « Habitats »). Elle figure à l'annexe 3 de la Convention de Berne.

Son commerce est interdit.

Les dépouilles des Martres peuvent être transportées et naturalisées pour le seul compte de l'auteur de la capture et à des fins strictement personnelles¹⁵.

Menaces

La Martre est une espèce discrète, elle était en voie de régression à cause de son classement comme « nuisible ».

En 1979, Paul Vialar écrit : « La Martre est à mettre dans le même sac que la Fouine. Un sac auquel il faudrait attacher une pierre bien lourde et qu'il faudrait jeter, fermé, dans une rivière. Elle la dépasse même, sans doute, par la cruauté... »¹⁶.

Les prélèvements de Martres par piégeage ou chasse restent méconnus à l'échelle du territoire national. Des estimations réalisées à partir d'enquêtes montrent un prélèvement minimum de 10 500 Martres par le piégeage (saison 1996/1997) et de 21 200 individus par la chasse à tir (saison 1998/1999). Aucune donnée ne permet actuellement de mesurer l'impact de ces prélèvements sur les populations de Martres mais il semble que le piégeage relativement diffus en France n'est pas une menace pour l'espèce. « Souvent, c'est en chassant aux chiens courants qu'on dépiste la Martre dans ses retraites silencieuses qu'elle affectionne »¹⁷.



Dessin de la Martre, La chasse moderne, 1930.

En 1927, Philippon décrit un piège spécial à la Martre mais reconnaît que « nos forêts ne sont pas assez peuplées de ce carnassier pour qu'on s'astreigne à le piéger exclusivement » il ajoute : « On empoisonne la Martre avec un petit oiseau fraîchement tué ; on la prend en coulée avec une grande facilité ; par temps pluvieux elle se remet dans les arbres creux, toujours les mêmes, et gronde lorsqu'on frappe au trou, sans chercher à fuir au dehors.

Elle vient admirablement au piège amorcé d'un quartier d'écureuil, et en montagne, par temps de neige, c'est le meilleur procédé pour s'en emparer »¹⁸.

En 1958, Chaigneau conseille pour détruire les Martres, de suivre son calendrier du piégeage « au mois de janvier de les piéger sur traînée spéciale, pister sur la neige ; en février de les piéger au saut, en faux nid, au jardinet ou au pendu ; au mois d'avril de dresser les boîtes disponibles et piéger en faux nid ; au mois de mai, il faut les piéger aux faux terriers, au nid ;

¹⁵ R 427-28.

¹⁶ Vialar, p. 386.

¹⁷ Philippon, p. 69.

¹⁸ Philippon, p. 76.

au mois de juin, il faut les piéger à la traînée spéciale, piéger au crottin en dessous des arbres à fruit des vergers (cerisiers) fruitiers ou sur petits jardinets ; en juillet, les piéger au saut, en fausse gueule, sous les arbres fruitiers, ou les affûter le soir ; en août, septembre et octobre, elles visitent les arbres fruitiers sauvages : ronciers, cormiers, poiriers et pommiers ; en novembre, les piéger au saut, aux nids, en coulée dans le foin, en jardinnet et appâté d'un fruit, au pendu ; en décembre, les pister à la première neige et les tirer au nid, après ces traques, les piéger au jardinnet ou au pendu, au bois, et aux fagotiers aménagés »¹⁹.

En 1984, Bechmann nous met en garde : « Une élimination trop complète des carnassiers conduit à la prolifération du petit gibier qui est particulièrement nuisible pour les cultures : la destruction systématique des Loups, des Renards, des Martres, des Belettes a permis souvent à d'autres espèces, comme les Lapins, de se développer au point de compromettre la repousse de la forêt et des cultures vivrières »²⁰.

Un nombre important de Martres se fait écraser sur les routes.

Des méthodes nouvelles de suivi ont été mises au point, elles permettent de mieux évaluer l'état et la dynamique des populations à l'aide de bandes collantes qui collectent des poils.

Ceux-ci permettent de faire une étude de l'ADN.



Photos Claude Simonnet.

Les pièges photographiques donnent de nombreuses informations.

La Martre peut être détruite à tir, hors des zones urbanisées, pendant la fermeture générale pour les porteurs d'un arrêté individuel délivré par le préfet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

La Martre peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole ou apicole.

¹⁹ Chaigneau André, p. 175 à 196.

²⁰ Bechmann, p. 40.

La Martre peut également être piégée à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédatons nécessitant la régulation de la Martre.

En France, un arrêt du Conseil d'État du 30 juillet 2014, d'application immédiate, supprime la Martre de la liste des « nuisibles » dans les départements où elle y figurait, le Calvados, la Dordogne, la Lozère et la Moselle.

Réintroduction

Au Royaume-Uni la Martre bénéficie d'un statut d'espèce protégée et elle est même réintroduite dans les forêts d'Ecosse. Elle doit s'attaquer préférentiellement à l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*), une espèce introduite originaire d'Amérique et qui pose de sérieux problèmes Outre-Manche à l'écureuil roux *Sciurus vulgaris*.

Dans les îles Britanniques (Irlande et Écosse), elle semble favoriser l'écureuil roux qui est dans ce pays en voie de disparition, tout en limitant fortement les pullulations de l'écureuil gris, exotique et invasif, qui est l'une des causes de régression de l'écureuil roux²².

Fourrure et poils.



Photos Claude Simonnet.

La Martre se fait plus facilement prendre au piégeage que la Fouine.

« La Martre qui habite les forêts a le poil plus clair et plus mou que la Fouine »²¹.

« La capture de la Martre est difficile, car ses randonnées sont irrégulières, tant du point de vue de leur horaire que de celui de leur itinéraire »²².

²¹ La Nouvelle Maison Rustique, V. 2, p. 705.

²² Villenave G.-M., La chasse, p. 428.

La fourrure de la Martre est plus brillante, plus foncée et plus soyeuse que celle de la Fouine qui est gris brun.

Les poils de bourre sont foncés chez la Martre et sont clairs chez la Fouine.

Au XVI^e siècle, « sur les étals des pelletiers parisiens nous trouvons de nombreuses peaux de Mustélidés. En fait, cette famille était la mieux représentée, sans doute parce que leurs fourrures avaient plus de succès dans la population, mais aussi parce qu'ils étaient relativement faciles à capturer. En effet, contrairement aux Félidés ; les Mustélidés mangent tout ce qui leur tombe sous la dent et peuvent donc être plus facilement leurrés par les appâts. À Paris, cette famille animale était représentée par cinq genres : *Martre*, (dans ce genre figurent les Martres et les Fouines), *Mustela*, (Belettes) *Lutreola* (Visons, Loutres, Putois), *Meles* (Blaireaux) »²³.



Photo Claude Simonnet.

Le pelage de la martre est très beau, il est formé de deux espèces de poils, dont l'un est brillant, doux, fin et assez long, tandis que l'autre, plus court, est soyeux et fourni comme un duvet. De la peau de son corps on fait des manchons et, de celle de la queue, des tours de cou, des manchettes et d'autres menus objets.

²³ Allaire, p. 224.

Au milieu du XIX^e siècle, les peaux servent aussi de monnaie d'échange, les Finnois et les Norvégiens payaient leurs impôts au roi d'Angleterre « en 15 peaux de Martres, 5 de rennes, 1 peau d'Ours, des peaux de loutre, des plumes de certains oiseaux, une pelisse de peau d'ours ou de loutre, une baleine et 2 câbles, longs chacun de 60 aunes, et faits de peau de baleine ou de loutre »²⁴.

En 1858, Toussenel dans « l'esprit des bêtes » écrit : « C'est dans la famille des bêtes puantes, buveuses de sang, que se rencontre les animaux porteurs des fourrures les plus fines.

Une peau de Martre ou de fouine est payée en France au prix de 10 à 12 francs »²⁵

En 1887, en hiver, la peau de la martre vaut de 20 à 25 francs si elle n'est pas endommagée par le plomb, c'est pourquoi les gardes la prennent au piège²⁶. En 1890, un préposé domanial gagne 7 à 800 francs par an²⁷ et donc, une peau de Martre correspond à environ 11 jours de salaire.

Pour se faire une autre idée de la valeur d'une peau de Martre, il faut se rappeler qu'en 1891, un bûcheron dans la forêt privée de Meillant, proche de Tronçais, ne gagne péniblement que 0,65 F par jour en travaillant 42 heures par semaine. C'est pourquoi il réclame un gain journalier d'au moins 1 F²⁸. La peau de Martre correspond à plus d'un mois de travail d'un bûcheron.

En 1914, les peaux de Martres et de Renards valaient cher. « En 1921, une Martre vaut 60 à 70 F, soit plusieurs mois de salaire d'un bûcheron »²⁹.



Photo Michel Bartoli.

²⁴ Stolberg, p. 390.

²⁵ Toussenel, p. 261 et 481.

²⁶ La Rue, p. 122.

²⁷ Brosselin, p. 82.

²⁸ Badré, p. 563.

²⁹ Corvol, p. 137.

La martre en forêt d'Orléans

En 1742, les médecins Arnault de Nobleville et Salerne écrivent « certains auteurs qui laissent entendre qu'il ne reste point de vraie Martre de France (ce qui est faux) ; car il s'en trouve quelquefois dans nos bois, et notamment dans la forêt d'Orléans, où il n'y a pourtant point de sapins, mais seulement des chênes ». ³⁰

Les prises en forêt d'Orléans de Robert Galopin ³¹ ne sont pas négligeables, peu de forestiers pouvaient présenter un tel tableau durant la période 1940 à 1952.

« Le 21 janvier 1940, pris une Martre suite au pistage dans la neige (900 F) ;

Les 15, 26 janvier, 18 février et 13 décembre 1941, pris une Martre au piège ;

Les 26 et 27 février 1942, pris une Martre à la piste dans la neige ».

Robert Galopin est stagiaire forestier en forêt d'Orléans, puis il devient garde, il loge alors à la maison forestière de la Vallée depuis mai 1942.

« Le 18 janvier 1943, pris une Martre suite au pistage dans la neige ;

Le 12 décembre 1944, pris une Martre au piège vers Seichebrières ;

Le 9 mars 1946, tué une petite Martre parcelle 743 (7 500 F) ;

Le 24 mars 1946, pris une Martre au piège parcelle 693 ;

Le 3 janvier 1947, tué une Martre au revolver (P. 38, 9 mm) parcelle 663 ;

Le 7 janvier 1947, tué une Martre au revolver (P. 38, 9 mm) parcelle 743 ;

Le 9 mars 1948, pris une Martre au piège ;

Les 7 et 10 décembre 1948, pris une Martre au piège à Jarnonce ;

Le 17 janvier 1950, pris une Martre au piège aux Noues jaunes ;

Le 1^{er} février 1950, pris une Martre au piège parcelle 688 ;

Le 17 février 1952, pris une Martre à la piste dans la neige ».

« Une Martre valait 15 000 F de l'époque dans les années 1950/1952. Si les cours avaient été maintenus et compte-tenu de la dépréciation monétaire, on atteindrait aujourd'hui des prix inouïs ! » ³².

En 1954, Villenave écrit : « La Martre ne se tire qu'accidentellement, mais piégée activement, bien plus du fait de la valeur de sa fourrure que pour les déprédations qu'elle commet » ³³.

Ce mustélidé a longtemps été traqué et chassé pour sa fourrure et pour les poils qui servaient à fabriquer des pinceaux d'artistes, appréciés en raison de leur exceptionnelle souplesse, notamment des aquarellistes et peintres utilisant la gouache ou l'encre.

La forêt d'Orléans concentre une population importante de Martres, mais elle pourrait être une redoutable concurrente pour les oiseaux cavernicoles (Chouettes...) si des efforts n'étaient pas faits pour conserver un maximum d'arbres à cavités.

Au XVIII^e siècle, Salerne, docteur en médecine et correspondant de l'académie royale des Sciences, envoie au Cabinet du Roi une Martre capturée en forêt d'Orléans et empaillée ³⁴.

En 1830, en forêt d'Orléans, pour désigner les noms des coupes, le géomètre vérificateur Boutefol utilise des noms de mustélidés comme :

- Dans la série du Chaillot, « Le Furet, la Fouine, La Belette, Le Blaireau, Le Putois, Le Chêne Putois » ;
- Dans la série de Rilly, « Le Champ de la Fouine » ;
- Dans la série des Torrillières « La Belette, Les Blaireaux » ;

³⁰ Arnault et Salerne, p. 230.

³¹ Robert Galopin, fils et petit-fils de forestier rentre comme garde stagiaire à l'Administration des Eaux et Forêts, en forêt d'Orléans ; il loge à Ingrannes. En 1941, il est affecté en tant que chef de chantier pour l'encadrement des bûcherons chômeurs, des ouvriers de l'aviation Farman, des prisonniers évadés et les jeunes français voulant échapper au STO. En 1942, il est nommé garde à la maison forestière de la Vallée à Vitry.

³² Palog, p. 225.

³³ Villenave G.-M., La chasse, p. 263.

³⁴ Baillon.

- Dans série de Sainte-Anne « Les Blaireaux, Le Terrier aux Blaireaux ».

La Martre ne figure pas parmi ces noms de lieux de la forêt d'Orléans, alors qu'il s'agit d'un mustélicidé qui est essentiellement sylvicole.

Boutefol, dans la série de Jarnonce, nomme une coupe « Le Carrefour des Pièges » et une autre « Les Pièges », il fait probablement référence aux pièges à palette utilisés pour la capture de nombreux mammifères. La Martre se prend aussi très bien « aux assommoirs perchés, montés de longue date et appâtés régulièrement »³⁵.

Actuellement on trouve la route des « Blaireaux » sur le massif d'Ingrannes, la route et le carrefour de la « Belette » sur le massif de Lorris-Châteauneuf.

Protection

La Martre figure sur la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et fixée au niveau national par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988.

L'ordonnance de 1886 classe la Martre comme gibier nuisible.

En 1930, dans « La chasse moderne », le conservateur des Eaux et Forêts Leddet écrit : « Il est heureux au point de vue de la défense des intérêts de la chasse que la Martre ne soit pas plus commune, car cet animal est le plus redoutable des mammifères carnassiers de petite taille que nous ayons.

Il est vrai qu'au point de vue de sa fourrure précieuse on peut regretter de ne pas la rencontrer plus fréquemment. Quoi qu'il en soit, on lui fait avec raison une guerre sans merci, et on ne saurait s'appliquer trop à la rechercher, tant sont graves ses méfaits »³⁶.

La Martre est classée dans l'annexe III « espèces de faune protégées » de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe dite convention de Berne (décret n° 90-756 du 22 août 1990).

La Martre est mentionnée dans l'annexe V de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite Directive Habitats en tant qu'« espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion ».

Le Journal Officiel du 4 juillet 2015 indique que la Martre est classée nuisible dans 29 départements.

Le classement et la destruction des espèces pouvant occasionner des dégâts a été mis à jour le 31 août 2022. Il est composé de 3 groupes. Celui-ci est réalisé au plan national pour les deux premiers groupes et au niveau départemental pour le troisième groupe.

La Martre est classée dans le 2^e groupe qui comprend au total dix espèces pouvant être classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans celui-ci, sur proposition du préfet et après avis de la formation spécialisée départementale : la Belette, la Fouine, **la Martre**, le Putois, le Renard, le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie bavarde, le Geai des chênes et l'Étourneau sansonnet.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts du 2^e groupe se fait par département et sur l'ensemble ou partie du département.

Conformément au décret n° 2022-919 du 21 juin 2022, les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 juin 2019 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2023.

³⁵ Villenave G.-M., La chasse, p. 429.

³⁶ Leddet, p. 529.

L'inscription des espèces d'animaux de ces 3 groupes sur les arrêtés ministériels et préfectoraux se justifie par l'un au moins des motifs suivants :

1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;

2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.



Photos Claude Simonnet.

Le rôle de prédateur de la Martre dans l'équilibre des écosystèmes est indéniable.

Remerciements

Michel Bartoli, Marceline Brun, Dominique Dion, Yves Dufour, Denis Philippot, Claude Simonnet.

Bibliographie

Allaire Bernard, *Pelleteries, manchons et chapeaux de Castors...*, 1999.

Arnault de Nobleville Louis-Daniel et Salerne, *Suite de la matière médicale de M. Geoffroy*, 1742

Badré Louis, *Le XIX^e siècle forestier*, les Eaux et Forêts du 12 au 20^e siècle, 1987.

Baillon Jacques, *La faune sauvage des temps jadis*, 1980.

Bechmann Roland, *Des arbres et des hommes, la forêt au Moyen Âge*, 1984.

Brochier Jean-Jacques, *Anthologie du loup et autres carnassiers*, 1991.

Brosselin Arlette, *Les gardes forestiers en Bourgogne de la réformation de Colbert au début du 20^e siècle*, Jalon pour une histoire des gardes forestiers, 1984.

Chaigneau André, *Manuel du Piégeur*, 1958.

Corvol Andrée, *L'homme aux bois*, 1987.

Déom Pierre, *Dossier secret des animaux malfaisants et nuisibles*, La Hulotte n° 35-37 et 44, 1982.

Duchartre Pierre-Louis, *Dictionnaire de la chasse*, 1973.
 Durantel Pascal, *Le nouveau manuel de la chasse*, 1993.
 Gridel Eugène, *Chasses des Vosges, Souvenirs d'un louvetier*, 1892.
 La Rue Adolphe, *Les animaux nuisibles*, 1887.
 Leddet, *Les animaux nuisibles et gibier*, La chasse moderne, 1930.
 Leienedker Usse, *La chasse*, Blüchel Kurt, 2004.
 Levître Joseph, *La Loutre, piégeage et chasse*, 1920.
 Martin René, *Atlas de poche des mammifères de France, de la Suisse romane...*, 1910.
 Mayot Raoul, *Petit guide de reconnaissance de 30 crânes de mammifères*, 1994.
 Oberthür Joseph, *Les grands Fauves et autres carnassiers*, 1947.
 Oberthür Joseph, *Gibier de notre pays, La forêt et ses hôtes*, 1940, réédité en 1974.
 Palog René, *La chasse*, 1979.
 Perrault J.-L., *Le grand livre de la chasse et de la nature*, 1952.
 Philipon André, *Le piégeage moderne*, 1925.
 Stolberg (comte), *La vie d'Alfred le Grand, roi d'Angleterre*, 1942
 Toussenel Alphonse, *L'esprit des bêtes*, 1858.
 Vialar Paul, *La Chasse et ce que l'on chasse*, 1979.
 Villenave G.-M., *La chasse*, Larousse, 1954.
 Villenave G.-M., *Almanach Prisma de la chasse*, 1947.
 Villenave Jean-Pierre, *La chasse*, Larousse, 1979.
 Ziemes Erik, *Les mustélidés, La chasse*, Blüchel Kurt, 2004.

Atlas des 21 petits mammifères en région Centre, Fédération Régionale des chasseurs du Centre, 2012.

La Nouvelle Maison Rustique, 1^{er} tome 1736 et V. 2, 1743.

Le dictionnaire de la chasse, de la faune et de ses habitats, ONC, 1997.

Le guide du piéteur, Chasseur de France, 1991.

Les richesses naturelles de la forêt d'Orléans, ONF, Région Centre, IEA et NO, 1994.

Sites Wikipédia : pngp ; printes ; obs45 ; wikipédia ; unapaf ; chasse 38.com.

À Combreux, le 2 février 2023.

G. DUPUY